

répondre à tous ses engagements, qu'ils soient urgents, imprévus ou autres. Il détruirait ainsi notre régime concernant l'octroi des subsides.

Le moment n'est-il pas bien choisi pour enquêter sur cette affaire, pour l'auditeur général de faire rapport sans tarder au Parlement? Ensuite, pour la prochaine année financière, qui n'est pas si éloignée, toute correction requise pourrait être faite par la Chambre des communes. Qu'y a-t-il de mal à formuler pareille requête? Je n'accuse le ministre de rien mais il admettra que la procédure suivie il y a quelques jours sortait de l'ordinaire. Le gouvernement créait un précédent et nous ne sommes pas du tout certains que ce soit une bonne chose.

Puis-je signaler au comité une seule autre question? A la page 9948 du compte rendu du 15 novembre, on trouve l'opinion juridique relative à l'affectation des subsides. Je ne mets pas en doute l'opinion juridique du sous-procureur général suppléant mais je tiens simplement à relever deux choses qu'il y a dites. Dans le paragraphe 2, au sujet des ministères dont les crédits ont été votés au complet plus tôt cette année, il déclare:

● (5.10 p.m.)

...pour ce qui est de la loi des subsides n° 6 de 1966, qui accordait tous les subsides à l'égard de certains postes, y compris les crédits relatifs à l'administration d'un certain nombre de ministères, rien n'empêche légalement de payer les traitements aux employés des ministères en cause en puisant dans les crédits autorisés par cette loi et auxquels les traitements sont imputables.

Dans le paragraphe suivant, au sujet des ministères dont les crédits n'ont pas été votés au complet et qui les obtiennent par étape au moyen d'une affectation provisoire, il déclare ce qui suit:

...le solde non grevé des crédits appropriés de ces ministères pouvant servir à payer les traitements, par suite de l'adoption des lois des subsides n°s 3, 5 et 7 de 1966, suffit pour couvrir les traitements du milieu du mois des employés.

Monsieur le président, je tiens à signaler que dans le paragraphe 2, le sous-procureur général suppléant parle d'inclure les crédits relatifs à l'administration d'un certain nombre de ministères alors que dans le paragraphe 3, il parle «des crédits appropriés de ces ministères».

Je me demande quelle est la différence. Pourquoi parle-t-il dans un cas de postes de crédits appropriés d'où peuvent être tirés les traitements et, dans un autre, de crédits d'administration pour dix ministères pour lesquels des crédits ont été accordés? Les crédits

d'administration couvrent en grande partie les traitements des employés de ce ministère. Je tiens à le signaler au ministre, espérant qu'il y réfléchira; je veux aussi lui demander de prendre les mesures nécessaires pour soumettre cette question au comité approprié. J'espère que l'auditeur général assistera aux réunions du comité afin qu'un examen puisse être fait des opérations et qu'un rapport puisse être présenté au Parlement le plus tôt possible. De cette façon, le ministre sera assuré que tout est franc et net.

Il est dit à l'article 4 du bill n° C-245 que le contrôleur du Trésor doit certifier que le montant de l'engagement qui doit être pris n'exécède pas le montant total autorisé par le Parlement. Vu que le contrôleur général doit donner cette assurance, pareil engagement devrait être réexaminé par l'auditeur général et par le comité approprié pour s'assurer que le ministre dit vrai.

Après avoir obtenu les assurances voulues certifiant que la procédure est juste, le Parlement devra déterminer sa politique à l'égard des subsides, reconnaissant que des circonstances extraordinaires régnaient à ce moment particulier que la méthode suivie pour faire face à ces circonstances extraordinaires peut conduire le Parlement à prendre des détours qui démoliront la méthode de contrôle des crédits votés pour les dépenses de l'État.

**M. Peters:** Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une longue question. Je trouve qu'à force de sauter du coq à l'âne, cela crée de la confusion, mais les plans du gouvernement sur le pipe-line m'intéressent particulièrement. A supposer que la *Federal Power Commission* décide de préconiser le passage du pipe-line à travers les États-Unis et d'assumer les responsabilités de cette canalisation, pouvant servir de gage en ce qui concerne la réimportation du gaz au Canada, mais qu'elle diffère pour une période de deux ans cette décision, quelle serait alors la position du gouvernement? Elle étudie déjà la question depuis six mois et rien ne dit qu'elle ne continuera pas à l'étudier jusqu'à ce qu'elle ait reçu plus ample information sur l'accord intervenu entre le gouvernement canadien et la *Trans-Canada Pipe Lines*. Quelle sera l'attitude du gouvernement si la *Trans-Canada* lui demande l'autorisation immédiate de construire un pipe-line à travers le Nord de l'Ontario? Il me semble qu'on doit avoir abouti à la conclusion que ce tracé est irréalisable, pas nécessairement du point de vue de la *Trans-Canada*, bien que celle-ci ait fait